



Qu'est ce que le screening ?

Quoi ? Screening/ criblage, vérifier si un individu ou une entité est présente sur une liste de sanctions internationales (terrorisme et financement du terrorisme, Activités de blanchiment d'argent,...)

Listes de sanctions: liste UN security council, EU financial sanctions, US (OFAC), France (DG Trésor)...

Comment ? Soit en ligne directement sur le site des listes, soit via un logiciel dédié qui facilite la recherche (et meilleure protection des données)

Pourquoi ? Les bailleurs de fonds considèrent que le screening permet de limiter le risque que leur fonds servent directement ou indirectement à financer le terrorisme. C'est devenu une condition pour être financé par à peu près tous les bailleurs publics (UE: ECHO, DEVCO – Nations Unies – France: CDCS et AFD – Allemagne: GFFO – Etats Unis: USAID, etc)

Qui ? Les « parties prenantes » du projet financé soit le personnel (siège et terrain+ gouvernance : CA, Directeurs), les fournisseurs et les partenaires opérationnels.



Procédure screening MdM (1)

- » MdM FR a une procédure « screening » depuis fin 2018,. Il s'agit d'une procédure officielle diffusée aux bailleurs mais temporaire. La DDI est responsable de cette procédure.
- » Le «*Positionnement sur les mesures de lutte contre le terrorisme* » (mai 2021) inclut les principes de la procédure screening.
- » Une procédure définitive a été validée par le CA en avril 2021 pour permettre des opérations de screening plus systématique.
- » Elle doit à la fois :
 - satisfaire les demandes des bailleurs qui peuvent demander des « preuves » lors d'audits (risque Inéligibilité et rupture de contrat)
 - établir un « standard MdM » pour qu'elle soit bien comprise par tous et la moins contraignante possible



Procédure screening MdM (2): modalités

- » MdM FR a acquis un **logiciel dédié (BRIDGER)** en mai 2020 (utilisé par des ONG comme CARE, ACF, HI...).
- » **Le screening ne se fait qu'au siège** via les Ressources humaines (pour le personnel), la Logistique (pour les fournisseurs), les Opérations (pour les partenaires).
- » Le standard MdM repose sur le fait **de ne screener que les « key staff » du projet, et au-dessus d'un engagement de plus de 5 k€ pour les Fournisseurs et les Partenaires.**



Procédure screening MdM (3): principes

- » Il doit y avoir **consentement écrit** de toute personne screené
- » Un « **hit positif** » n'est pas une preuve de culpabilité, à étudier au cas par cas. Mais il faut s'engager à traiter le cas rapidement.
- » **MdM peut décider de déroger à cette procédure** et ne pas screener des individus ou entités pour des raisons de sécurité.
- » **Pas de « screening de bénéficiaire de l'action »** : sujet très sensible avec des bailleurs « développement » (AFD notamment) qui demandent de screener en cas de distribution de cash ou « bien monétisable »